Nations Unies S/2012/101



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 février 2012

Original : français

Lettre datée du 16 février 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban (le « Tribunal spécial ») vient à expiration le 29 février 2012. Le paragraphe 2 de l'article 21 de l'annexe à la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité dispose que si le Tribunal spécial n'a pas terminé ses travaux au terme de son mandat actuel, « l'Accord sera prolongé pour une ou plusieurs périodes dont la durée sera déterminée par le Secrétaire général en consultation avec le Gouvernement [du Liban] et le Conseil de sécurité ».

Étant donné que le Tribunal spécial n'a pas achevé ses travaux, et compte tenu des recommandations de feu l'ancien Président, le juge Antonio Cassese, et du Président actuel, le juge David Baragwanath, j'ai l'intention, après avoir consulté le Gouvernement libanais et les membres du Conseil de sécurité, de proroger le mandat du Tribunal spécial pour une période de trois ans à compter du 1er mars 2012.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-23653 (F) 170212 170212



